



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

**N° de la demande :** 2011-0957  
**Demande :** **Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)**  
**Produit :** Herbicide Assure II  
**Numéro d'homologation :** 25462  
**Matière active (m.a.) :** Quizalofop-p-éthyl (96 g/l)  
**N° de document de l'ARLA :** **2150840**

### Contexte

L'herbicide Assure II est homologué depuis le 22 avril 1998 pour le contrôle des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans diverses cultures. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise la modification de l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'y inclure l'allégation de contrôle des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette pour le melon brodé. Le produit doit être appliqué une seule fois par an à raison de 0,38 à 0,75 l de produit/ha plus 0,5 % de Merge v/v ou 0,5 % de Sure-Mix v/v, avec un délai d'attente avant la récolte d'au moins 30 jours.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

L'herbicide Assure II est homologué pour le traitement de diverses cultures aux doses proposées de 0,38 à 0,75 l/ha (36-72 g m.a./ha). Étant donné que le type d'équipement servant à l'application sur le melon brodé devrait être identique et que la surface traitée par jour pour cette culture devrait être inférieure ou égale à celle de plusieurs autres cultures figurant sur l'étiquette, l'exposition des personnes manipulant le produit ne devrait pas augmenter si l'on ajoute le melon brodé sur l'étiquette. On a effectué une évaluation quantitative des risques pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application, car les activités après le traitement sont différentes pour le melon brodé par rapport à celles examinées précédemment. D'après l'estimation des risques, un délai de sécurité de quatre jours doit être respecté avant de pénétrer

dans une zone traitée pour les activités d'inspection, d'irrigation ou d'arrachage manuel des mauvaises herbes.

Les données sur les résidus présentées en appui de l'extension du profil d'utilisation du produit au melon brodé ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés au Canada, dans le cadre desquels des melons brodés ont été traités avec du quizalofop-p-éthyl et ont été récoltés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

### Limite maximale de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) de quizalofop-p-éthyl et de ses métabolites acides (tous exprimés en tant que quizalofop-éthyl) recommandées dans et sur les cultures du sous-groupe 9A (sous-groupe du melon) sont fondées sur la directive PRO2005-04 (« Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain »). D'après les données sur les résidus et la méthode statistique de détermination des LMR, la LMR visant les résidus de quizalofop-p-éthyl et de ses métabolites acides (tous exprimés en tant que quizalofop-éthyl) dans et sur les cultures du sous-groupe 9A (sous-groupe du melon) sera déterminée tel qu'il est indiqué au tableau 1.

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) pour le quizalofop-p-éthyl						
Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Melon brodé	Pulvérisation foliaire généralisée/ 71 - 74	26 – 29	<0,05	0,052	Aucune	0,06 Sous-groupe de cultures 9A (sous-groupe du melon)

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, car la dose, le nombre, la fréquence et la méthode d'application pour le contrôle des mauvaises herbes graminées sur le melon brodé correspondent à ceux homologués pour d'autres cultures.

### Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des données pour étayer la sensibilité du melon brodé à l'application de l'herbicide Assure II. Ce produit a été appliqué à des doses de 72 et de 144 g m.a./ha (doses maximales simple et double) avec du Sure-Mix à 0,5 % v/v. On n'a observé aucun dommage visible sur le melon brodé, ni aucun effet sur le rendement. Les données soumises étayaient donc l'utilisation de l'herbicide Assure II sur le melon brodé.

### Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'inclure sur l'étiquette l'allégation de contrôle des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette pour le melon brodé.

### LMR

Après avoir examiné toutes les données disponibles, on a déterminé qu'une LMR de 0,06 ppm de résidus de quizalofop-p-éthyl et de ses métabolites acides (tous exprimés en tant que quizalofop-éthyl) dans et sur les cultures du sous-groupe 9A (sous-groupe du melon) offre une protection adéquate contre les résidus de quizalofop-p-éthyl et de ses métabolites acides (tous exprimés en tant que quizalofop-éthyl) se trouvant dans et sur cette denrée en raison de cette nouvelle utilisation. Les résidus de quizalofop-p-éthyl et de ses métabolites acides (tous exprimés en tant que quizalofop-éthyl) dans les cultures du sous-groupe 9A (sous-groupe du melon) aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Reference List**

PMRA Document Number	Reference
1891355	2010, Value Report - Assure II on cantaloupe, DACO: 10.1
1891356	2009, Value summary tables - Assure II on cantaloupe, DACO: 10.3.1
1891357	Field trial reports - Assure II on cantaloupe, DACO: 10.3.2
1891358	2010, Residue report - Quizalofop-p-ethyl: Magnitude of the Residue on Cantaloupe, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.